

# Retraite des Cadres



Le syndicat au service des cadres, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et forces de vente

## Cadres et personnels d'encadrement :



# Défendons ensemble votre retraite !

### Un peu d'histoire !

En France, le système de retraite est financé par répartition c'est-à-dire par des prélèvements effectués sur les actifs afin de payer les pensions de retraite.

En 1947, l'AGIRC est créée. Elle fonctionne sur le même fondement que la retraite par répartition. Elle couvre les cadres, assimilés et articles 36 qui cotisent sur la partie de leur salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale. Devant le succès de ce régime, les non-cadres ont mis en place l'UNIRS en 1957 puis l'ARRCO en 1961.

L'équilibre d'un régime de retraite par répartition dépend pour une large part de l'évolution du rapport entre les cotisants et les retraités.

Ce rapport est aujourd'hui fortement dégradé en raison de différents facteurs :

- une augmentation des personnes en âge de cesser leur activité,
- un décalage de l'entrée sur le marché du travail du fait de l'allongement de la durée des études,
- une sortie précoce des seniors de l'emploi.

L'espérance de vie progresse fortement. Elle atteint actuellement plus de 80 ans pour les hommes et 86,5 ans pour les femmes.

Le déséquilibre démographique est accentué par deux autres causes :

- l'arrivée à la retraite des premières générations du baby boom,
- le dispositif des retraites pour carrières longues issu de la réforme des retraites de 2003 qui autorise un départ en retraite dès l'âge de 55 ans pour les personnes en situation de handicap et 56 ans pour les autres.

Tous ces facteurs ont des conséquences sur l'évolution des dépenses du régime général et complémentaires obligatoires et influencent l'équilibre financier du système de retraite par répartition.

Ces tensions structurelles sont à l'origine de la réforme de 1993 dite « Balladur ». Trois mesures ont notamment un impact sur le régime général :

- l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (passage progressif de 37,5 années à 40 années),
- le passage progressif du Salaire Annuel Moyen (SAM) des 10 aux 25 meilleures années,
- l'indexation des retraites sur les prix et non plus sur l'évolution du salaire moyen.

.../...

# Retraite des Cadres



## Un peu d'histoire!

.../...

S'agissant des régimes complémentaires obligatoires, le régime ARRCO a été confronté à son premier déficit significatif en 1973. Cela a conduit les partenaires sociaux à conclure des accords.

Les partenaires sociaux ont donc décidé d'y faire cotiser l'encadrement sur la partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale.

Une solidarité implicite de l'encadrement, des employés, des ouvriers et des assimilés est donc ainsi créée.

L'affiliation des cadres, les assimilés et articles 36 au régime de l'ARRCO depuis 1973 contribue de manière importante à l'équilibre de ce régime. Leur participation à l'ARRCO a été bien supérieure à la solidarité actuelle de l'ARRCO envers l'AGIRC. La contribution globale des cadres aux ressources de l'ARRCO depuis 1973 atteint plus de 100 milliards d'euros à ce jour.

Plus personne aujourd'hui ne conteste le bien-fondé de la solidarité inter-régime.

Plus personne aujourd'hui ne conteste le bien-fondé de la solidarité inter-régime.

## Quelques chiffres

### Pour l'ARRCO

Effectifs au 31/12/2006

**Cotisants 18 millions**  
(estimation) (évolution + 0,7 %)

**Retraités 11,3 millions**  
(réversion comprise)

### Pour l'AGIRC

Effectifs au 31/12/2006

**Cotisants 3,73 millions**  
(estimation)

**Retraités 2,2 millions**  
(réversion comprise)

**Les régimes de  
retraite complémentaire  
obligatoire  
(ARRCO et AGIRC)  
subissent,  
tout comme le régime  
de base,  
des difficultés.**



Les régimes de retraite  
complémentaire obligatoire  
subissent aussi des difficultés



## Le régime de retraite de 5,9 millions d'actifs et de retraités relevant de l'encadrement est menacé

Après avoir contribué à sauver l'ARRCO, l'AGIRC est en situation de déficit. L'effort de solidarité demandé aux personnels d'encadrement a atteint la limite du supportable, ils sont toujours plus ponctionnés au nom de la solidarité. C'est sur eux que pèsent les prélèvements obligatoires les plus lourds (charges sociales et fiscalité) qui ne cessent d'augmenter. Certains partenaires sociaux proposent de fusionner le régime AGIRC avec le régime ARRCO. La CFE-CGC s'oppose à cette spoliation de la retraite de l'encadrement qui serait fondée sur un régime de retraite complémentaire unique pour tous les salariés.



La CFE-CGC dit non à ce projet de « hold-up » qui consiste à faire contribuer encore davantage les salariés de l'encadrement tout en baissant leurs pensions alors qu'ils continueraient à cotiser plus.

### LES RAISONS DES DIFFICULTÉS DE L'AGIRC

Le plafond de la Sécurité sociale, qui a augmenté plus vite que le salaire moyen de l'encadrement sur la période 1974-2006, a eu pour effet d'apporter des ressources supplémentaires à l'ARRCO de l'ordre de 74,16 milliards d'euros et de grever d'autant les ressources de l'AGIRC.

Il convient donc pour la CFE-CGC de repenser l'architecture globale de la retraite de l'encadrement afin d'enrayer cette dérive préjudiciable aux actifs et aux retraités de l'AGIRC.



La CFE-CGC revendique  
la cotisation AGIRC  
dès le 1<sup>er</sup> euro



## QUELLES SOLUTIONS ?

La CFE-CGC défend la hiérarchie des salaires, facteur d'ascenseur social et de dynamisme économique. La CFE-CGC défend aussi la hiérarchie des pensions de retraite en lien avec les cotisations versées et le salaire.

**La CFE-CGC propose une cotisation de retraite de l'encadrement dès le 1<sup>er</sup> euro à l'AGIRC.**

## POURQUOI ?

- L'AGIRC s'affranchit du plafond de la Sécurité sociale qui actuellement conditionne l'évolution de ses ressources et règle le problème des cotisants qui ont un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale.
- Cela permet aux partenaires sociaux d'adapter plus facilement les différents paramètres de l'AGIRC.
- Enfin, cela introduit une nouvelle solidarité de l'AGIRC vis-à-vis de l'ARRCO par le versement d'une compensation ou d'une contribution de maintien des droits.

## Conclusion

La retraite par répartition garantit le meilleur niveau de retraite pour tous les salariés.

De plus, le rendement de l'AGIRC par répartition est largement supérieur à celui de tout autre régime par capitalisation et beaucoup plus sûr à condition que les gestionnaires de l'AGIRC aient la liberté de la gérer au mieux des intérêts des salariés de l'encadrement.

**La CFE-CGC revendique la cotisation AGIRC dès le 1<sup>er</sup> euro afin de défendre un niveau de vie à la retraite pour tout l'encadrement en cohérence avec les salaires d'activité.**

**Nous demandons  
aux cadres et aux personnels d'encadrement  
de se mobiliser pour défendre  
leur retraite.**